

# **Contribution**

## **Frais de passerelle en formation continue**

Mai 2021

## SOMMAIRE

<b>I. Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>II. Présentation de l'ANESF</b>	<b>3</b>
<b>III. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>IV. Qu'est-ce que la formation continue ?</b>	<b>5</b>
<b>V. Pour les étudiant·e·s sages-femmes</b>	<b>6</b>
<b>VI. Sources</b>	<b>8</b>
<b>VII. Annexe</b>	<b>9</b>

## I. Glossaire

**DFGSMa** : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

**AP-HP** : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

**ANESF** : Association Nationale des Etudiant·e·s Sages-Femmes

**PASS** : Parcours à Accès Spécifique Santé

**L.AS** : Licence à Accès Santé

**DGESIP** : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle

## II. Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique organe représentatif des étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 33 structures de formation de France métropolitaine et de la Réunion grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- > De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- > De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- > De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- > D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- > D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- > D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence.

### III. Introduction

La formation des sages-femmes fait partie des formations sanitaires et sociales depuis la **loi de décentralisation de 2004**. Cela implique que les **régions** financent l'ensemble des éléments constitutifs de la formation, c'est-à-dire la formation de l'ensemble des étudiant·e·s.

Il est possible depuis 2010 (1) pour certaines personnes, en fonction de leur diplôme et de leurs compétences, de présenter un dossier afin d'intégrer les études de sage-femme sans passer par une première année d'étude telle que la PASS ou la LAS; les modalités d'admissions ont été revues en 2017 (2). Les étudiant·e·s qui voient leur dossier accepté entrent dans un des 35 établissements de formation de sage-femme lors de la rentrée étudiante de la même année et suivent les mêmes cours que l'ensemble des autres étudiant·e·s.

Cependant, les étudiant·e·s rencontrent plusieurs problèmes, que ce soit pour les systèmes d'aides financières qui sont très rarement adaptés et très hétérogènes selon les régions, mais aussi pour le financement de leur parcours d'étude lors des passerelles.

## IV. Qu'est-ce que la formation continue ?

La voie la plus courante pour les études de maïeutique consiste à passer par la **formation initiale**, c'est-à-dire le parcours classique d'un·e étudiant·e après le bac. L'étudiant·e va en L.AS, en PASS ou en formation paramédicale puis arrive directement en DFGSMa2.

Pour ce qui est de la **formation continue**, elle concerne les personnes dans le monde du travail ou ayant simplement **arrêté leur parcours dans l'enseignement supérieur depuis plus de 2 ans** qui décident de compléter leur parcours et d'acquérir de nouvelles compétences en se réorientant.

La formation continue est donc définie par plusieurs éléments :

- > Un conventionnement entre la personne morale ou physique, l'établissement formateur et le financeur ;
- > Le statut de stagiaire de la formation continue conféré à la personne ;
- > La possibilité de financement par un organisme public ou privé ;
- > Un service particulier rendu au·à la stagiaire : aménagement de la formation, accompagnement, qui justifierait les frais d'inscription plus élevés.

Dans le cas de la formation continue, l'établissement d'enseignement supérieur est autorisé à appliquer des frais d'inscription plus élevés que les droits d'inscriptions prévus pour les étudiant·e·s en formation initiale.

Lorsqu'un conventionnement ne peut être établi et qu'aucun aménagement particulier n'est fait pour l'étudiant·e, alors l'étudiant·e passe sur le régime de la reprise d'études non financée. Dans ce cas, il·elle devra s'acquitter de frais d'inscriptions identiques à ceux des étudiant·e·s dans un parcours classique de formation initiale.

## V. Pour les étudiant·e·s sages-femmes

Il est possible pour toute personne de reprendre ses études, dans le but d'être sage-femme, il faudra soit passer par une PASS/L.AS, soit présenter un dossier pour entrer en deuxième ou en troisième année d'études de maïeutique directement selon les diplômes obtenus en amont.

U·e étudiant·e venant de PASS/L.AS se verra payer sa formation par la région sans problème car il·elle aura eu sa place via le nombre de places autorisés à continuer dans les années suivantes.

A l'inverse, un·e étudiant·e arrivant en étude de sage-femme sans faire de première année se verra demander des frais par la région sans grande explication. **Vous trouverez en annexe la liste des établissements ainsi que les frais d'inscription demandés.**

Ces frais sont justifiés par de la formation continue d'après les régions, mais aussi par un nombre d'étudiant·e·s dans l'établissement de formation plus grand que celui annoncé par les numerus de PASS/LAS.

Cependant, l'ANESF tient à faire remarquer que **pour les étudiant·e·s sages-femmes, la formation continue n'existe pas**. Dans tous les textes cadrant la formation il n'est évoqué que la formation initiale. **Aucune adaptation sur des compétences déjà acquises n'est mise en place pour l'étudiant·e en reprise**, mis à part quelques travaux pratiques parfois proposés pour les étudiant·e·s entrant en troisième année. Pour comparaison, les formations de médecine, pharmacie et odontologie ont accès au même type de passerelles, et les étudiant·e·s concerné·e·s ne doivent payer aucun frais supplémentaires aux frais d'inscriptions que paient les étudiant·e·s venant de PASS ou de LAS.

Malgré ces explications, les régions continuent de faire payer des frais non justifiés aux étudiant·e·s faisant une passerelle. Les raisons expliquées sont qu'ils·elles font partie d'un effectif supplémentaire au numerus clausus de la PASS et de la LAS. Or les **nombre de places issues de passerelles sont également cadrés** et ne peuvent dépasser un certain seuil. A cela nous pouvons aussi répondre que depuis la **loi de décentralisation de 2004**, les régions doivent financer "l'ensemble des éléments constitutifs de l'établissement de formation" cela compte donc tous·tes les étudiant·e·s, sans exception.

Si nous prenons la note de la DGESIP B2 n°2013-0260 du juillet 2013 (3), nous retrouvons bien tous les éléments, comme développé dans la première partie, expliquant pourquoi un·e étudiant·e sage-femme faisant une passerelle ne devrait payer de frais supplémentaires.

Faire payer un montant si important est un véritable frein pour ces étudiant·e·s mais c'est aussi une véritable inégalité comparé aux autres étudiant·e·s en santé (médecine, pharmacie et odontologie) dont les filières sont universitarisées et financées par l'Etat et qui, de ce fait, n'ont pas à payer de telles sommes.

Malgré les manifestation de plusieurs étudiant·e·s, notamment les multiples refus de payer, les régions ont aujourd'hui gain de cause et **de nombreux·ses étudiant·e·s ont dû arrêter leurs études en cours de formation par manque de moyen financier**. Pourtant, des étudiant·e·s ont réussi à mener un combat contre la région et à obtenir gain de cause "à titre exceptionnel" comme en 2015 lorsque **2 étudiantes de l'établissement de Paris-Saint-Antoine ont obtenu la gratuité de l'intégralité de leur formations grâce à leur investissement** pour démontrer à la région Île-De-France ainsi qu'à l'AP-HP qu'elles ne devaient pas payer.

**L'ANESF se positionne donc contre ces frais de passerelle et pour l'application des textes de loi par les région à travers un accès aux études de sage-femme aux frais d'inscriptions fixés par le ministère pour tous·tes les étudiant·e·s indépendamment de leur régime d'étude.**

## VI. Sources

1. Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022758967/>
2. Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2020-09-18/>
3. DGESIP-A1\_2014-0011\_20\_fevrier\_2014\_Distinction\_FC-FI\_et\_conventions\_denseignement-1.pdf [Internet]. [cité 20 mai 2021]. Disponible sur : [https://desestre.fr/wp-content/uploads/DGESIP-A1\\_2014-0011\\_20\\_fevrier\\_2014\\_Distinction\\_FC-FI\\_et\\_conventions\\_denseignement-1.pdf](https://desestre.fr/wp-content/uploads/DGESIP-A1_2014-0011_20_fevrier_2014_Distinction_FC-FI_et_conventions_denseignement-1.pdf)
4. Formations sanitaires et sociales : quelles aides financières et pour qui ? [Internet]. Région Île-de-France. [cité 20 mai 2021]. Disponible sur : <https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>
5. Les passerelles [Internet]. Conseil national de l'Ordre des sages-femmes. [cité 20 mai 2021]. Disponible sur : <http://www.ordre-sages-femmes.fr/devenir-sage-femme/passerelles/>
6. Reprendre ses études | Université Rennes 2 [Internet]. [cité 20 mai 2021]. Disponible sur : <https://www.univ-rennes2.fr/formation/prendre-ses-etudes>



## VII. Annexe

	Nombre d'étudiant	Prix
<b>AMIENS</b>		6500€/an
<b>ANGERS</b>	Une (ne paie pas car en poursuite d'étude)	8000€/an
<b>BESANÇON</b>		
<b>BORDEAUX</b>		6700€/an
<b>BOURG-EN-BRESSE</b>		8500€/an
<b>BREST</b>	Une	194€/an de frais de formation continue en plus des frais d'inscription
<b>CAEN</b>	Deux	7300€/an
<b>CLERMONT-FERRAND</b>		8500€/an
<b>DIJON</b>		
<b>GRENOBLE</b>	Deux	Pas de frais
<b>LILLE CHR</b>	Deux	Considéré·e·s en formation initiale donc pas de frais
<b>LILLE FMM</b>		École privée
<b>LIMOGES</b>	Trois	Frais de formation continue : 1 <sup>er</sup> cycle 750€ et 2 <sup>ème</sup> cycle 1250€
<b>MONTPELLIER</b>		Frais basé sur quotient familial, devrait passer à 8000€/an
<b>NANCY</b>	Trois (dont une prise en charge par son employeur)	6900€/an
<b>NANTES</b>	Quatre (une seule bénéficie d'un financement)	9000€/an
<b>PARIS FOCH</b>		6700€/an
<b>PARIS OUEST</b>		Pas de frais
<b>PARIS SAINT-ANTOINE + PARIS BAUDELOCQUE</b>		6700€/an

	Nombre d'étudiant	Prix
<b>POITIERS</b>	Trois	Pas de frais
<b>REIMS</b>	Une	6900€/an
<b>RENNES</b>		Pas de frais
<b>ROUEN</b>	Une en poursuite d'étude donc qui ne paie pas, et une qui a abandonné pour charge financière trop lourde (pôle emploi ne prenait que 3 ans sur les 4)	9800€/an
<b>STRASBOURG</b>	Deux (financées par l'employeur)	6900€/an
<b>TOULOUSE</b>		0€
<b>TOURS</b>	Trois (Une financée par son employeur, deux par la région)	8400€/an